



Mairie de Serres  
Hautes-Alpes

Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le

ID : 005-210501664-20230829-2023\_081-DE

S<sup>2</sup>LO

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-081

Séance du 29 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf août, à vingt heures trente minutes, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. ROUIT Daniel

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	12
Absents	3
Nombre de suffrages exprimés :	
Pour	13
Contre	0
Absentions	0

### Étaient présents :

Mme ARLAUD Véronique, Mme DERYCKE Mireille, M. DOS SANTOS Miguel, M. GAUTIER Adrien, Mme MAYER Arlette, M. PINERO Pierre, M. POURCHI Raymond, Mme RICHIER Delphine, Mme ROBERT Laetitia, Mme VERA Martine M. WOSINSKI André Michel

### Procuration :

Mme DENUT Jacqueline a donné pouvoir à Mme MAYER Arlette

### Absent excusé :

M. PEUZIN Louis

### Absent :

M. LEBRUN Sébastien

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. GAUTIER Adrien

### Date de convocation

18/08/2023

### Date d'affichage

18/08/2023

## BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement,

Vu le budget primitif du service de l'eau et de l'assainissement voté par l'assemblée délibérante le 12 avril 2023, budget voté par chapitre,

Vu la délibération n° 2023-078 du 29 juin 2023 portant sur l'admission en non-valeur de factures irrécouvrables du service de l'eau et de l'assainissement pour un montant total de 1 710.41 € à affecter à l'article 6541,

Considérant qu'au budget primitif, il n'a pas été prévu de crédits au chapitre 65,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessous :

- ✓ Chapitre 011 – Charges à caractère général
  - Art 6063 – Fournitures d'entretien - 1 711.00 €
- ✓ Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante
  - Art 6541 – Créances admises en non-valeur + 1 711.00 €

- Donne tous pouvoirs au Maire en ce sens

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

Fait à Serres

Le Maire,

Daniel ROUIT



Le Secrétaire de séance,

Adrien GAUTIER